



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Travailleurs sociaux

Question écrite n° 48120

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales au sujet de la situation budgétaire de l'institut régional du travail social de Champagne-Ardenne. Cet institut représente un maillon indispensable de la politique en faveur de l'aide aux plus défavorisés et contribue activement à la politique d'accompagnement social voulue par le Gouvernement. Si sa gestion est aujourd'hui équilibrée, l'absence de reajustement significatif de l'aide de l'Etat en sa faveur entraîne une véritable fragilisation du dispositif dans son ensemble. Il lui demande donc, afin de stabiliser le dispositif de formation et d'assurer son correct financement, dans quel délai il entend remettre à niveau l'aide de l'Etat en faveur de l'institut régional du travail social de Champagne-Ardenne et ainsi encourager les bons gestionnaires qui oeuvrent avec volonté et dynamisme en faveur de l'accompagnement social des personnes en difficulté.

Texte de la réponse

Les activités et le dynamisme de l'Institut régional de travail social de Champagne-Ardenne ont été reconnus par l'agrément d'Institut régional du travail social qui lui a été accordé en 1993. En 1996, en dépit d'un contexte budgétaire difficile, la subvention de fonctionnement de l'institut a bénéficié des mesures de rééquilibrage interrégional (+ 1,86 %) supérieures à la moyenne nationale qui ont permis une progression de sa dotation de fonctionnement (+ 1,21 %). Ce rééquilibrage a tenu compte de trois indicateurs : la subvention moyenne versée par l'Etat pour chaque étudiant, le coût heure-étudiant et la couverture par l'enveloppe régionale de la masse salariale affectée aux formations initiales en travail social. Le rapport de la dotation de fonctionnement au nombre d'habitants de la région, indicateur utilisé par les responsables de l'Institut régional du travail social pour illustrer ses difficultés n'est pas jugé pertinent et n'est pas utilisé pour le calcul et la répartition des dotations régionales de fonctionnement des centres de formation. Les efforts effectués en 1996 en faveur de l'institut seront maintenus en 1997. Les mesures nouvelles votées en loi de finances, sous réserve de nouvelles réglementations budgétaires, devraient permettre une meilleure prise en charge des besoins de formation. Enfin, les dispositions sur les formations des travailleurs sociaux incluses dans le projet de loi relatif au renforcement de la cohésion sociale ont pour objectif de renover et conforter le dispositif de financement des centres de formation, notamment sur la base d'une contractualisation plus précise des relations des établissements avec l'Etat et d'une définition d'objectifs régionalisés.

Données clés

Auteur : [M. Warsmann Jean-Luc](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48120

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 1997, page 654

Réponse publiée le : 7 avril 1997, page 1818